



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 20-2026  
feuillet 29 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
RUE JEAN JAURÈS (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que des travaux d'isolation doivent être réalisés par l'entreprise EVEREST ISOLATION au droit du 322 rue Jean Jaurès à Mondragon le 2 février 2026,

**Considérant** que, pour les besoins de ces travaux, un camion de ladite entreprise devra stationner devant l'immeuble concerné,

**Considérant** que ces interventions nécessitent la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 2 février 2026, en raison de travaux d'isolation réalisés par l'entreprise EVEREST ISOLATION au droit du 322 rue Jean Jaurès à Mondragon, la circulation sera interdite de 7h à 11h, depuis l'entrée de la rue Jean Jaurès au niveau de la place de la Porte du Midi jusqu'avant l'intersection avec la rue Henri Barbusse.

Pour les besoins des travaux, un camion de l'entreprise sera autorisé à stationner devant le 322 rue Jean Jaurès. En conséquence, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur la zone concernée pendant toute la durée de l'intervention.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EVEREST ISOLATION  
CHEMIN DE LA COURTEBOTTE  
84100 ORANGE

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Entreprise :

EVEREST ISOLATION  
CHEMIN DE LA COURTEBOTTE  
84100 ORANGE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 19/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.